Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget supplémentaire	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-

1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du

29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS2.1 relatif à l'ajout d'une dotation d'un million

d'euros pour la prise en charge par la Région à hauteur de 50% du coût pour les entreprises de l'indemnisation des stages longs obligatoires dont la durée a été exceptionnellement abaissée en dessous du seuil de deux

mois présenté par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Lucie ETONNO, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Aykel

GARBAA, Franck LOUVRIER, Christophe CLERGEAU, Didier REVEAU, Bruno RETAILLEAU, Pascal GANNAT, Laurent GERAULT, Paul JEANNETEAU, Philippe

HENRY, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2021 équilibré à hauteur de 128 612 138,24 € en section d'investissement et de 55 768 874,48 € en section de fonctionnement et comportant 3 000 000 € d'autorisations de programme et 19 802 926 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 362 795 688,52 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs